



Puis-je acheter et conduire 1 clio possédant le volant à droite?

Par **pompomnat**, le **18/08/2008** à **15:07**

Bonjour Monsieur, Madame, rn rnVoilà, j'ai un petit doute à sujet d'un achat que je vais effectué dans les prochains jours.rnEn effet, habitant à Tours (37), je souhaite acquérir une voiture (CLIO 2) à une personne d'origine Anglaise (tout juste installée en france). rnLe problème est que le volant se situe du côté droit. Ma question est donc : rn"AI-JE LE DROIT D'ACHETER ET DE CONDUIRE UNE VOITURE (en france) POSSEDANT LE VOLANT A DROITE?"rnet rn"QUELLES SONT LES DEMARCHES A SUIVRE POUR LA LEGALISEE (si besoin est)".rnJe vous en remercie par avance.rnVeuillez agréer, Monsieur, Madame, mes salutions distinguées.

Par **Tisuisse**, le **19/08/2008** à **00:13**

A mon humble avis, je ne le pense pas à moins que vous ne souhaitiez vous installer au royaume de la Perfide Albion.rn rnAvec le volant à droite et une immatriculation française, votre véhicule ne serait plus en conformité avec la DRIRE et il y aurait trop de travaux à faire pour cette mise en conformité.

Par **superve**, le **19/08/2008** à **13:09**

bonjourrn rnje me reconnais bien volontiers néophyte en la matière mais je pense que tu fais erreur Tisuisse.rnEn effet, je vis dans une région fortement "envahie" par les Anglais (lol) et

nombreux sont ceux qui ont fait immatriculer leur véhicule en France, bien que le volant soit à droite.
Je pense que le mieux est de prendre contact directement avec la
DRIRE.
bonne journée.
autre exemple : de nombreuses voitures anglaises de collection n'ont été produites que avec le volant à droite, cela ne les a pas empêchée d'être immatriculées en France.
Certes la législation a sans doute changé depuis mais concernant les réglementations actuelles, je suis catégorique, je connais de nombreux anglais qui sont parvenus à faire immatriculer leur voiture Anglaise en France.

Par **Tisuisse**, le **19/08/2008 à 13:16**

Exact superve mais ils sont anglais et non français c'est pourquoi j'ai un fort doute sur cette possibilité pour un français dans ce domaine. Maintenant, est-ce que cela est impossible ? seule la DRIRE ou la préfecture peut répondre.

Par **superve**, le **19/08/2008 à 15:40**

voici un dossier à remplir et à transmettre à la DRIRE pour
visiter
http://www.drire.gouv.fr/national/demarches/dem_vehicules/4%20fiches%20RTI/080318_imp
un anglais a le droit de faire immatriculer son véhicule en France, qu'est ce qui l'empêche de le vendre ensuite à un français ?
en plus si la nationalité du proprio entrain en ligne de compte pour l'obtention d'un certificat d'immatriculation ce serait un peu de la discrimination.
Non sans rire, je pense que les démarches seront d'autant facilitées que le royaume uni fait parti de l'union européenne, et les véhicules répondent aux mêmes normes que chez nous.
Ce qu'ils peuvent imposer, à mon sens, c'est le changement de certains éléments non conformes du fait de la conduite à droite ou autre (phares et faux de position s'ils ne sont pas de la bonne couleur comme aux USA, compteur en miles, supports de plaques etc etc).
bonne journée